

**Avis adopté**

Séance plénière du 24 mars 2026

*Contre les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques*

**Déclaration du groupe UNSA**

La culture occupe une place centrale dans notre société : elle façonne les identités, questionne les normes, stimule le débat public et offre des espaces de résistance, d'évasion ou de critique. Pourtant, les entraves à la liberté de créer et de diffuser se multiplient, remettant en cause ce rôle essentiel.

Pour l'UNSA, le cadre légal doit protéger fermement la liberté d'expression artistique. Des principes défendus par des organisations comme l'UNESCO ou la Cour européenne des droits de l'homme rappellent que la création artistique est un pilier des sociétés démocratiques. Il est donc essentiel de limiter la censure arbitraire et de garantir l'indépendance des institutions culturelles.

Les artistes doivent bénéficier de conditions matérielles favorables. Les pressions économiques — dépendance aux financements privés, concentration des industries culturelles — peuvent restreindre la diversité des œuvres diffusées. Des politiques publiques de soutien (subventions, aides à la diffusion, protection des statuts) permettent de préserver une pluralité de voix.

Par ailleurs, l'accès aux moyens de diffusion doit être élargi. Les plateformes numériques offrent des opportunités inédites, mais posent aussi des problèmes de régulation (algorithmes, modération, monopoles). Encourager des modèles plus équitables et transparents favorise une circulation plus libre des œuvres.

Enfin, l'éducation joue un rôle clé. Former les citoyens à comprendre et à défendre la liberté artistique permet de résister aux pressions idéologiques, religieuses ou politiques qui cherchent à la restreindre.

En somme, protéger la création et sa diffusion exige un équilibre entre liberté, responsabilité et soutien collectif, afin de garantir un espace culturel ouvert, critique et diversifié.

Cet avis a pris l'axe de combattre de différentes façon les entraves à cette liberté de création et de diffusion.

Pour l'UNSA il nous semble que ce texte n'appuie pas assez sur la responsabilité des élus en liens direct avec la programmation de ces créations.

**Le délit d'entrave inscrit dans le code pénale doit être connu et compris de toutes et de tous.**

Les différentes préconisations tant en direction des pouvoirs publics que de la formation initiale ou continue et l'information vers les citoyens concernés vont dans le bon sens l'UNSA votera donc cet avis.

Merci à toutes et tous pour ces 5 ans de mandat, 5 ans riches en échanges et relations humaines de qualité. C'est un esprit maison qu'il nous faut entretenir et faire perdurer, c'est la force principale de notre assemblée. Longue vie au CESE.